



LAURENAN

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LAURENAN

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu le code de la route ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du **15 juillet 2024 pour une durée de 90 jours**, des travaux pour la création du réseau de fibre optique, sur une partie du domaine communal, vont être réalisés à la demande de l'entreprise AXIONE, pour le compte de MEGALIS.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : Du 15 juillet 2024 et pour une durée de 90 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour l'installation de câbles fibres optique, chambres de tirages et d'armoire de rue en vue du raccordement à la fibre optique sur le domaine communal des lieux-dits suivants :

Le Châtelier – Derrien - Le Moulin Neuf – rue du Moulin – rue du Ménéhi – La Créhaudais – La Bruyère-Fouquet – La Hersonnaire

ARTICLE 2 : Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise AXIONE pour le compte de Mégalis pour l'établissement du réseau fibre optique sur le domaine public et son entretien. Les travaux seront signalés par feux, en alternat ou panneaux B15/C18.

*Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00
Mèl : mairie.laurenan@wanadoo.fr – Notre site : www.laurenan.fr*

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- = La gendarmerie de MERDRIGNAC
- = L'entreprise AXIONE

Fait à LAURENAN, le 05 juillet 2024

Le Maire,



Olivier RIVALLAN

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.